



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°15/2023

Date de convocation : 23/02/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Jeudi 2 Mars 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

**Objet : Finances : ouverture de crédits par anticipation
des dépenses d'investissement Budget Annexe
« déchets ménagers »**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas
BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRUNET André
CARRIER Kelly
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

COUTIN Michel
DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
FERNANDEZ Sophie
GAILLARD Claude
GOURDIN Margaret

LITTOZ Lucie
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PONTHIEU Eric
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien

TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à
Claude GAILLARD

DUNAND-CHATELLET David pouvoir à
Marc BRACHET

GONZALES Florence pouvoir à
Julien PORTIER

JOSSERAND Stéphanie pouvoir à
Hervé BOURNE

LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien
SCHERMA

MAURICE Charline pouvoir à Yves
CREPEL

PORTIER Jean Pierre pouvoir à
Jacques DALEX

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget Annexe « déchets ménagers » de la CCSLA

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Restes à réaliser inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	20 000 €	0 €	-	5 000 €
21	970 000 €	380 700 €	-	242 500 €
23	0 €	0 €	-	0 €
Total				247 500 €

(*) le calcul ne tient pas compte des RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, soit :

- 247 500 € pour le budget annexe « déchets ménagers »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Affecte** les crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus
- **Dit** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 247 500 €, seront reprises au budget annexe « 2023 lors de son adoption.

Résultat du vote :

Votants : 33

Abstention :

0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 07 MARS 2023

Le Secrétaire de séance,
M. Julien PORTIER



Le Président
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 07 MARS 2023

Copie(s) interne(s) :

- FINANCES (S. MOTTO-ROS)
- ENVIRONNEMENT (O. PELLISSIER)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.